Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital - Assurance de personnes

(Loi sur les assureurs, RLRQ, chapitre A-32.1, art. 463 et 464)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation le projet de modification de la Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital – Assurance de personnes (la « Ligne directrice »), s'appliquant aux assureurs de personnes autorisés à exercer l'activité d'assureur au Québec.

Les modifications ont essentiellement pour objectif :

- de réviser l'approche par modèle interne avec reconnaissance de la couverture dynamique pour le risque relatif aux garanties de fonds distincts (les « GFD ») (le « Modèle interne »);
- de mettre en place une approche standard et une option simplifiée d'exigences de capital (le « Nouvel encadrement ») pour les GFD, visant à remplacer les exigences de capital courantes pour les GFD autres que celles couvertes par le Modèle interne;
 - Le Nouvel encadrement comporte une majoration de capital, par l'entremise d'un facteur scalaire à être déployé sur une période de transition définie et qui évoluera en fonction de l'avancement des travaux pancanadiens relatifs aux risques non couverts ou sousévalués du Nouvel encadrement.
- d'effectuer des modifications dans une perspective d'harmonisation à l'échelle pancanadienne, notamment afin :
 - d'exempter des exigences de ratios cibles d'intervention de l'ESCAP les groupements détenant le contrôle d'un assureur de personnes et qui, sans être une institution financière, sont soumis à certaines exigences de l'ESCAP;
 - o de reconnaître deux agences de notation additionnelles;
 - o d'effectuer des corrections mineures aux formules de l'ESCAP.

La date prévue de la prise d'effet de la Ligne directrice modifiée est le 1^{er} janvier 2025, et ce, pour les exercices ouverts à compter de cette date. Son application anticipée est proscrite.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 22 octobre 2024. Il est à noter que les commentaires pourraient être rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de modification de la Ligne directrice est publié ci-après et il est également accessible sur le site Web de l'Autorité au <u>Assurances et planification financière - consultations en cours | AMF (lautorite.qc.ca)</u>.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur: (418) 525-9512

consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Gabriel Bisson
Direction de l'encadrement du capital et des liquidités
Autorité des marchés financiers
gabriel.bisson@lautorite.qc.ca

Patrick Scinteie
Direction de l'encadrement du capital et des liquidités
Autorité des marchés financiers
patrick.scinteie@lautorite.qc.ca

Le 19 septembre 2024